

**NIORTAGGLO**  
 ENSEMBLE, CONSENSUS, NOUVEAUX SENTIERS  
 19101 - 1

**Département des Deux-Sèvres**

**Communauté d'agglomération du Niortais**

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)**

**Commune de Saint-Georges-de-Rex**

Planche : Ouest  
 Page 1 sur 3

**Document approuvé**

Prescription	Arrêt	Approbation
14 décembre 2015	27 mars 2023	8 février 2024

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale  
 Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat  
 Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFIP Date : 30/01/2024

**Légende**

Limite de zone

Périmètre comportant une OAP

**Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)**

- B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
- BE - Edifice culturel (cimetière protestant)
- A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
- C - Élément de petit patrimoine local (CB, murmurant)
- A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)

**Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**

- Arbre remarquable (DA)
- Alignement d'arbres (DB)
- Hale ou arbres (DB)
- Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
- Espace paysager à préserver (DC)

**Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**

- EBC en alignement
- EBC en surface

**Zone Naturelle forestière (Code Forestier)**

- NF

**Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)**

- Emplacement Réserve

**Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)**

**Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux**

- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

**Schéma cyclable / Alternatives intercommunales**

- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

**Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**

- Changement de destination

**Zones inondables inventoriées**

- Zones inondables inventoriées

**Périmètre des zones humides**

- Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques

**Monument Historique (MH) - AC1**

- Périmètre de protection du monument historique (500 m)
- Périmètre de protection modifié du monument historique
- Périmètre délimité des abords du monument historique
- Monument historique inscrit
- Monument historique classé (et ou classé et inscrit)

**Lotissement en cours ou projet en cours**

- Lot libre en lotissement
- Projet en cours

**Coefficient de biotope applicable**


- Coefficient de biotope applicable

**Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**

- Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
- Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
- Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

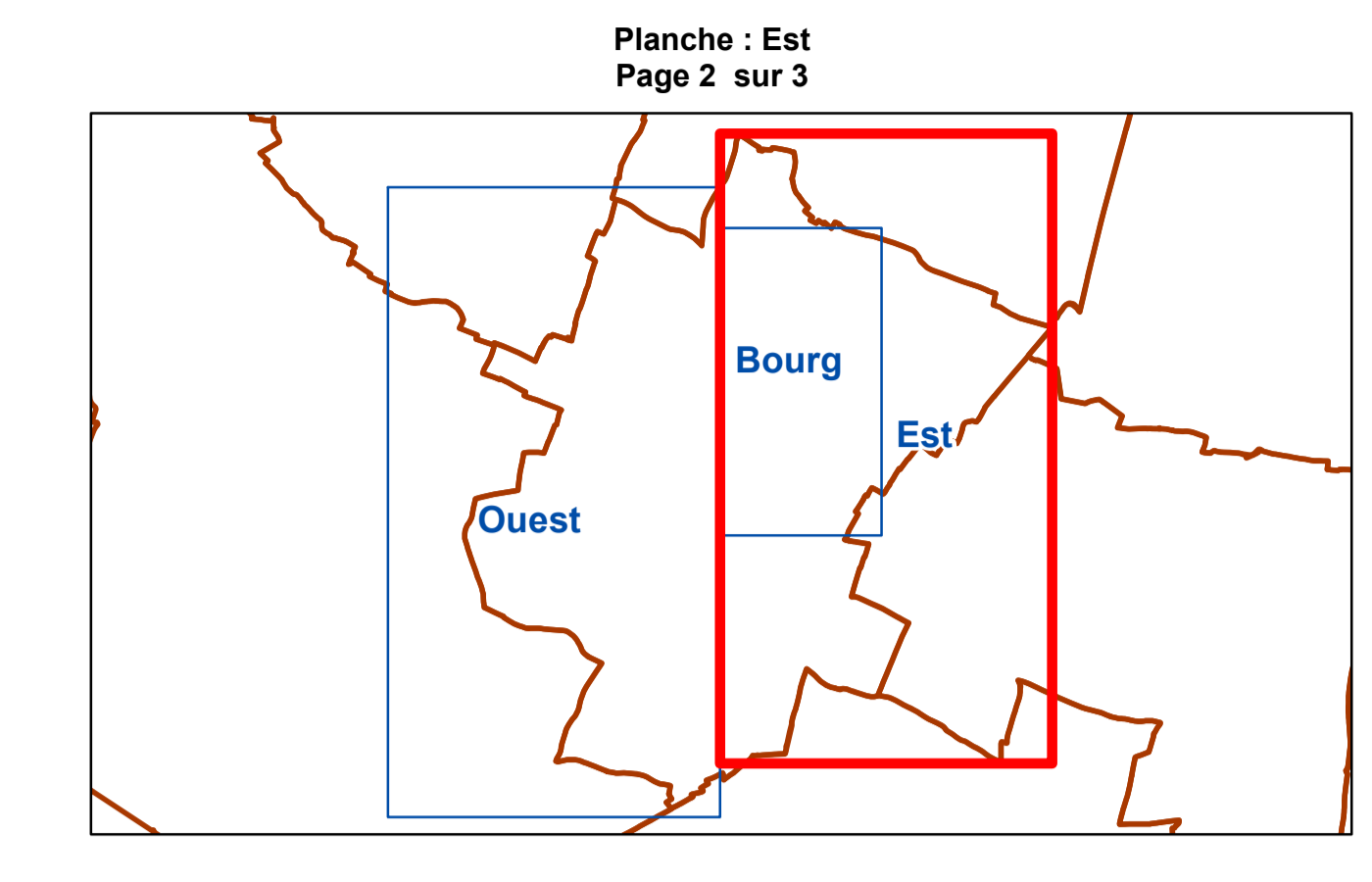
**Diagnostic agricole (à titre indicatif)**

- Périmètre de réciprocité ICPE
- Périmètre de réciprocité RSD
- Bâtiment agricole
- Bâtiment agricole avec réciprocité



Note : CU pour Code de l'Urbanisme


0 250 500  
Mètres



**Document approuvé**  
 Prescription 14 décembre 2015    Arrêt 27 mars 2023    Approbation 8 février 2024  
 Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale  
 Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat.  
 Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFIP    Date : 30/01/2024

**Légende**

- Limite de zone
- Périmètre comportant une OAP
- Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)
  - B - Édifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
  - BE - Édifice culturel (cimetière protestant)
  - A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
  - C - Élément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
  - A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
- Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)
  - Arbre remarquable (DA)
  - Alignement d'arbres (DB)
  - Haie ou arbres (DB)
  - Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
  - Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)
  - EBC en alignement
  - EBC en surface
- Zone Naturelle forestière (Code Forestier)
  - NI
- Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)
  - Emplacement Réserve
- Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)
- Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux
  - Aménagement existant ou voie sécurisée
  - Aménagement à créer ou conforter
- Schéma cyclable / Alternatives intercommunales
  - Aménagement existant ou voie sécurisée
  - Aménagement à créer ou conforter
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)
  - Changement de destination
- Zones inondables inventoriées
  - Zones inondables inventoriées
- Périmètre des zones humides
  - Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques
- Monument Historique (MH) - AC1
  - Périmètre de protection du monument historique (500 m)
  - Périmètre de protection modifié du monument historique
  - Périmètre délimité des abords du monument historique
  - Monument historique inscrit
  - Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
- Lotissement en cours ou projet en cours
  - Lot libre en lotissement
  - Projet en cours
- Coefficient de biotope applicable
  - Coefficient de biotope applicable
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)
  - Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
  - Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
  - Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
- Diagnostic agricole (à titre indicatif)
  - Périmètre de réciprocité ICPE
  - Périmètre de réciprocité RSD
  - Bâtiment agricole
  - Bâtiment agricole avec réciprocité



- Légende**
- Limite de zone
  - Périmètre comportant une OAP
  - Élément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)**
    - B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élément de petit patrimoine local (CA, CC)
    - BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
    - A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
    - C - Élément de petit patrimoine local (CB, murinuret)
    - A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont trame patrimoniale)
  - Élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)**
    - Arbre remarquable (DA)
    - Alignement d'arbres (DB)
    - Haie ou arbres (DB)
    - Verger, vigne, marais, tourbière (DD)
    - Espace paysager à préserver (DC)
  - Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)**
    - EBC en alignement
    - EBC en surface
  - Zone Naturelle forestière (Code Forestier)**
    - NF
  - Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)**
    - Emplacement Réserve
  - Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)**
  - Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux**
    - Aménagement existant ou voie sécurisée
    - Aménagement à créer ou conforter
  - Schéma cyclable / Alternatives intercommunales**
    - Aménagement existant ou voie sécurisée
    - Aménagement à créer ou conforter
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)**
    - Changement de destination
  - Zones inondables inventoriées**
    - Zones inondables inventoriées
  - Périmètre des zones humides**
    - Inventaire communal / Forum des Marais Atlantiques
  - Monument Historique (MH) - AC1**
    - Périmètre de protection du monument historique (500 m)
    - Périmètre de protection modifié du monument historique
    - Périmètre délimité des abords du monument historique
    - Monument historique inscrit
    - Monument historique classé (et ou classé et inscrit)
  - Lotissement en cours ou projet en cours**
    - Lot libre en lotissement
    - Projet en cours
  - Coefficient de biotope applicable**
    - Coefficient de biotope applicable
  - Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)**
    - Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
    - Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
    - Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19
  - Diagnostic agricole (à titre indicatif)**
    - Périmètre de réciprocité ICPE
    - Périmètre de réciprocité RSD
    - Bâtiment agricole
    - Bâtiment agricole avec réciprocité

